

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2011-113**

***PORTANT RESCRIPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

***Le Maire de la Ville de Juvignac,***

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

***Vu*** le Code de la Route,

***Vu*** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

***Vu*** la demande, en date du 29 mars 2011, formulée par Mademoiselle Marie Champeyrache, représentant l'association Comité des Jeunes de Juvignac sise 22, rue Paul Valery 34990 Juvignac sollicitant exceptionnellement l'autorisation d'organiser, sur la commune de Juvignac, une marche silencieuse ouverte au public, en mémoire de Monsieur Kevin Accardi, le samedi 16 avril 2011,

***Considérant*** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette marche silencieuse, ainsi que d'autoriser l'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville,

***Considérant*** qu'en raison du déroulement de la marche silencieuse il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les voies définies par le présent arrêté,

***Considérant*** que, pour permettre le bon déroulement de la marche silencieuse et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

***ARRÊTE***

***Article 1 :*** L'association Comité des Jeunes de Juvignac est autorisée à effectuer une marche silencieuse publique le samedi 16 avril 2011, de 10h00 à 12h00, conformément au parcours défini par l'article 2 du présent arrêté.

***Article 2 :*** Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

Rassemblement des participants : Parvis de l'Hôtel de Ville.

- ***Départ à 10 h 00*** du parvis de l'Hôtel de Ville en direction du carrefour giratoire formé par la rue des Alouettes et la rue du Labournas ;
- Allées de l'Europe ;
- Carrefour giratoire formé par la rue des Alouettes et la rue du Labournas ;
- Rue du Pergasan ;
- Carrefour giratoire situé à hauteur de la zone artisanale les Terres du Sud ;
- Ancien grand chemin de Montpellier à Lodève ;
- Chemin de Courpuyran ;
- Arrivée cimetière de Juvignac.

**Article 3 :** Le service de police municipale sera amené à encadrer le cortège en interrompant la circulation le temps nécessaire au passage des participants selon l'itinéraire suivant et les horaires prévisionnels indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les conducteurs de véhicules ont pour obligation de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents chargés de la circulation, et d'emprunter les itinéraires qui leurs seront indiqués.

**Article 5 :** La circulation et le stationnement seront soit interdits, soit réglementés par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de la progression du cortège, sur les voies ou portion de voies formant l'itinéraire précité.

**Article 6 :** L'association Comité des Jeunes de Juvignac est autorisée à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'organiser un recueillement public en hommage Monsieur Kevin Accardi.

**Article 7 :** Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

**Article 8 :**

- Monsieur le directeur général des services ;
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux ;
- Monsieur le lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le chef de service de police municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes susvisées.

Fait à JUVIGNAC, le 6 avril 2011

Jean OUSSET



Adjoint au Maire  
Délégué à l'Administration Générale